

The date : 12/04/2022

Ref : 389/UMAB/VRP/2022

Note relative à l'affichage et saisie des notes

- 1- Consultation des copies et remise des notes au département sous la responsabilité du Chef de Département ;
- 2- Réception des justificatifs des éventuelles absences ;
- 3- Organisation des examens de remplacement par les départements;
- 4- Premier Affichage des notes par le département ;
- 5- Report des notes sur canevas par les responsables des UE et remise des canevas au département ;
- 6- Remise des canevas renseigné à la scolarité par le chef de département ;
- 7- Saisie des notes sur PROGRES par les responsables des UE sous la responsabilité du chef de département;
- 8- Second Affichage des notes saisies par la scolarité par les Départements ;
- 9- Réception et traitement des recours par les départements ;
- 10- Troisième affichage des notes après recours ;
- 11- Délibération et établissement du PV de délibération selon modèle unifié ;
- 12- Affichage des PV de délibérations après chaque délibération ;

Vice recteur de la pédagogie

